

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 - 30

OBJET : Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales n°85 et 97 et sur les voies communales n°6 et 8

Le Maire de la Commune de BOËSSÉ-le-SEC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

ARRÊTÉ

Article 1 – Les limites de l'agglomération de Boëssé-le-Sec, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Route de Saint Denis	VC 6	48°08'11'' N ; 0°33'19'' E
Route de La Bosse	RD 85	48°08'14'' N ; 0°33'37'' E
Route de Saint-Aubin	VC 8	48°08'10'' N ; 0°33'48'' E
Route de La Ferté-Bernard	RD 97	48°07'57'' N ; 0°34'15'' E
Route de Saint-Hilaire-le-Lierru	RD 97	48°07'16'' N ; 0°34'20'' E
Route de Sceaux-sur-Huisne	RD 85	48°07'16'' N ; 0°34'21'' E

Article 2 – Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, Le Maire, Le Président du Conseil départemental et la Gendarmerie de LA FERTÉ BERNARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

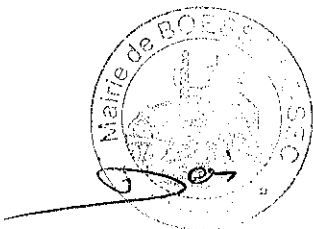
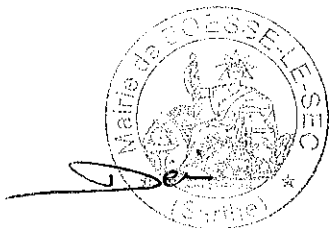
072-217200385-20240927-AR24_30-AI

Accusé certifié exécutoire

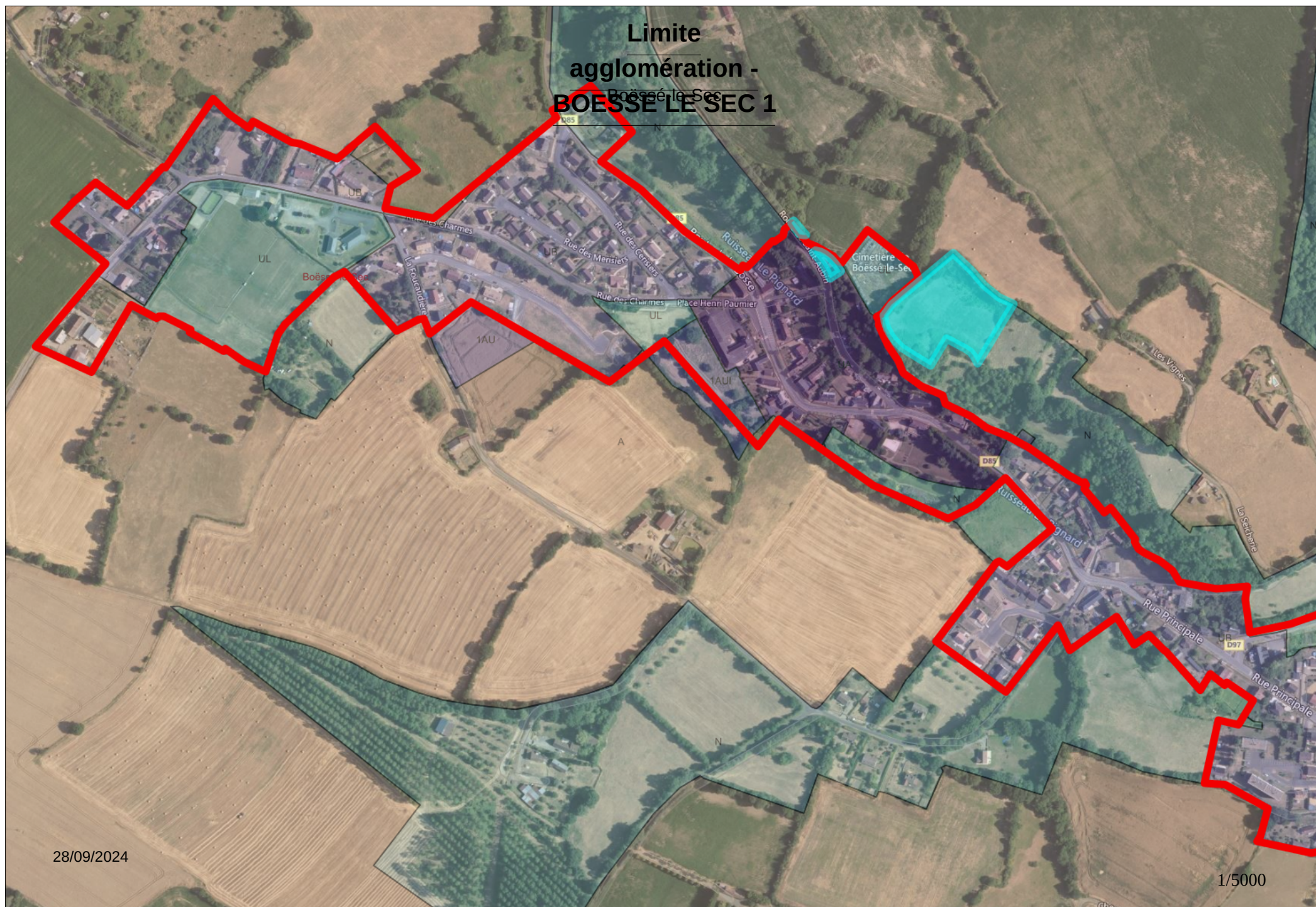
Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 28/09/2024

Mme Liliane DENIS, Maire de BOËSSÉ LE SEC,

A BOËSSÉ LE SEC, le 27 septembre 2024,
Liliane DENIS,
Maire de BOËSSÉ-le-SEC,



Limite
agglomération -
Boesse-le-Sec
BOESSE LE SEC 1



Limite
Boëssé-le-Sec
agglomération

BOESSE
LE
SEC
2

28/09/2024

1/5000